

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	13

Date de la convocation :
11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 16 octobre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
11/10/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Pierre Philippe Carpentier, Christian
Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-
Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Françoise Turribio, Daniel Weyh.
Procurations : Jean-Jacques Andrieu donne procuration à Madame Kati Moulet,
Lebois Didier donne procuration à Monsieur André Brundu,
Mireille Gassier donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade,
Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Daniel Weyh,
Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Françoise Turribio,
Absent : Monsieur Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Pierre Philippe Carpentier

**Délibération n°D2023_44 : Convention d'adhésion au service de prévention des risques
professionnels**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine
préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14
septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des
risques professionnels,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en
date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de
prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission
de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail
dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la
sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les
collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au
centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions
de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette
prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Madame Isabelle Pinon, après en avoir délibéré, et à la majorité
des suffrages exprimés,

DECIDE à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 030-213000201-20231016-D2023_044-DE



Article 1 :

- ↳ de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ↳ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
André BRUNDU



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du